



53, avenue des J.O. d'hiver – B.P. 230  
73207 Albertville cedex.  
☎ 04 79 31 10 80  
[www.comiteskisavoie.fr](http://www.comiteskisavoie.fr)  
[contact@comiteskisavoie.fr](mailto:contact@comiteskisavoie.fr)

## Pratique du biathlon : précisions sur la réglementation fédérale

La FFS vient de nous rappeler un certain nombre d'éléments concernant la pratique du biathlon sur nos sites.

Vous trouverez ci-joint le document de référence, notamment concernant les prérogatives des moniteurs fédéraux. La FFS souhaite continuer à faire évoluer la situation et faire en sorte que la pratique soit toujours mieux sécurisée mais reste aussi la plus accessible possible.

Voici quelques rappels issus du document joint et d'une discussion avec le responsable fédéral concerné :

⇒ *(Réf doc FFS) Les prérogatives des entraîneurs fédéraux sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un Club affilié à la FFS et à destination de licenciés FFS.*

- Toutes les séances doivent être programmées par le club et apparaître dans son agenda.
- Les loisirs majeurs (masters) ne peuvent pratiquer que lors d'une séance programmée et encadrée par le club.  
NB : Une réflexion est actuellement menée pour que tous les licenciés majeurs puissent valider un permis d'accès à la pratique en autonomie sous couverture d'un club.
- Les moniteurs fédéraux peuvent encadrer une séance club sous la responsabilité d'un entraîneur titulaire d'un diplôme d'Etat ou d'un MF2 biathlon.

⇒ *(Réf doc FFS) Les diplômes **Initiateur tir 10m, Accompagnateur de club tir 50m et MF2 Biathlon** ne donnent pas l'accès à titre privé aux sites de biathlon.*

Nous demandons à chaque club d'informer chacun des pratiquants, leur famille et les gestionnaires de pas de tir, de ces dispositions règlementaires.

Sportivement,

Bernard Flammier - Directeur

Patrick REMY - Directeur technique Nordique

Franck Perrot – CTS Biathlon